



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS *Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire*

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

Le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), dont le siège social est situé au 7 rue Maurice Roy / 18000 BOURGES (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser, pour le compte des Syndicats d'Énergie membres de l'Entente Centre Val-de-Loire présents lors du Congrès de la FNCCR, un jeu-concours intitulé « Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Les membres de l'Entente Centre Val de Loire présents au Congrès de la FNCCR 2024 sont : le SDE 18, le SIDELC 41, le SDEI 36, le SIEIL 37 et Énergie Eure et Loir 28.

Le jeu-concours se déroulera du mercredi 26 juin 2024 à 10h au vendredi 28 juin 2024 à 10h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique présente lors du Congrès de la FNCCR 2024, âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion du personnel et des élus des entités organisatrices, membres de l'Entente Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible à l'étude de la SELARL LEGAT-CONSEILS sise à Bourges (18000), 17c allée Napoléon III et publié sur le site internet de l'étude (<https://www.huissier-bourges-rhg.fr>) et à la demande sur le stand de l'Entente Centre-Val de Loire durant le Congrès de la FNCCR 2024.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par voie dématérialisée, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en participant à un questionnaire mis en ligne et accessible via un QR Code, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute, en s'inscrivant au jeu, obtient une chance d'être tiré au sort.

A chaque nouvelle demi-journée, un nouveau questionnaire sera disponible, avec un nouveau gagnant tiré au sort, comme indiqué à l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort dématérialisé les gagnants. Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort selon les critères suivants :

- En premier lieu, parmi les participants ayant répondu correctement à toutes les cinq questions.
- Si aucun participant ne répond correctement à toutes les questions, les gagnants seront choisis parmi ceux ayant répondu correctement à quatre questions sur cinq.
- Si aucun participant ne répond correctement à quatre questions, les gagnants seront choisis parmi ceux ayant répondu correctement à trois questions sur cinq.
- Si aucun participant ne répond correctement à trois questions, les gagnants seront choisis parmi ceux ayant répondu correctement à deux questions sur cinq.
- Si aucun participant ne répond correctement à deux questions, les gagnants seront choisis parmi ceux ayant répondu correctement à une seule question.
- Enfin, si aucun participant ne répond correctement à une question, les gagnants seront choisis parmi tous ceux ayant répondu au questionnaire.

Le tirage au sort sera effectué selon le calendrier suivant :

- Questionnaire du Mercredi 26/06 matin
- Questionnaire du Mercredi 26/06 après-midi
- >> *Tirage au sort le mercredi à 16h sur le stand*
- Questionnaire du Jeudi 27/06 matin
- Questionnaire du Jeudi 27/06 après-midi
- >> *Tirage au sort le jeudi à 16h sur le stand*
- Questionnaire du vendredi 28/06 matin
- >> *Tirage au sort le vendredi à 11h sur le stand*

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Questionnaire du Mercredi 26 juin matin : weekend dans le Cher

Questionnaire du Mercredi 26 juin après-midi: weekend dans le Loir et Cher

Questionnaire du Jeudi 27 juin matin : weekend dans l'Indre et Loire

Questionnaire du Jeudi 27 juin après-midi: weekend dans l'Indre

Questionnaire du vendredi 28 juin matin : weekend dans l'Eure et Loire

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les participants seront invités à venir sur le stand lors du tirage au sort.

Si le gagnant est absent, il sera averti par courrier électronique ou par téléphone (à condition qu'il ait bien rempli tous les éléments dans le questionnaire en ligne relatifs à ses coordonnées). Il sera alors informé de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Si toutes les conditions ne sont pas remplies, un second tirage au sort aura lieu pour désigner un nouveau gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant

leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), l'Organisateur du jeu-concours constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer gratuitement au jeu.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au stand de l'Entente Centre-Val de Loire du Congrès de la FNCCR 2024, ou depuis le site Web du SDE18 à l'adresse <https://www.sde18.com> à tout moment et jusqu'à la fin du jeu-concours ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant, avant le 30 juin 2024 en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément à l'Article 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Syndicat départemental d'Énergie du Cher

7 rue Maurice Roy 18000 BOURGES

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu- concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.